GRAND POITIERS
communauté urbaine

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Révision Allégée N°2

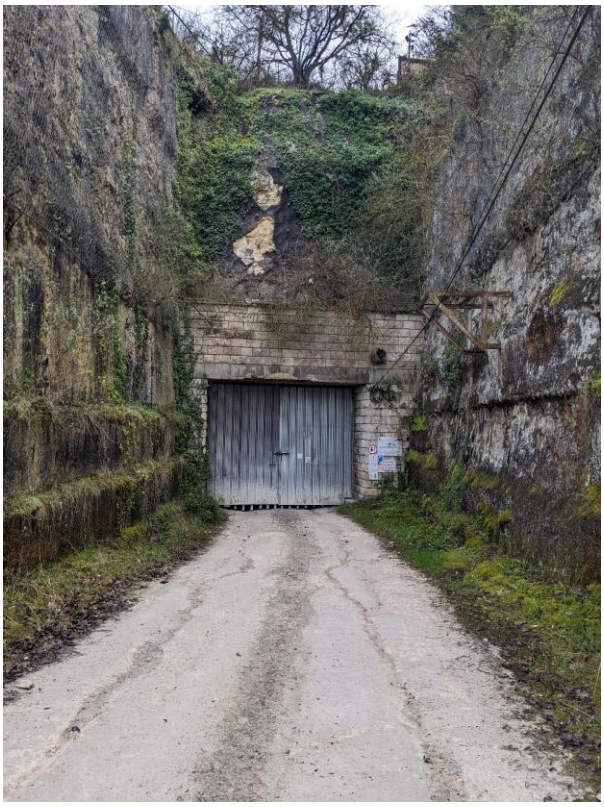

Révision Allégée n°2 prescrite par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2024

NOTICE DE PRESENTATION ET DE JUSTIFICATION
RESUME NON TECHNIQUE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Prescrit le 29 novembre 2024 Arrêté le 13 juin 2025 Approuvé le xx	Vu pour être annexé à la délibération, Madame la Présidente

SOMMAIRE

A. RESUME NON TECHNIQUE 3

1. Contexte – Localisation du projet et de la révision allégée 3
2. Motif de la révision allégée 3
3. Intérêt du projet et justification 3
4. Compatibilité de la révision avec la règlementation en vigueur 4
5. Etat initial de l'environnement 6
7. Analyse des incidences notables de la révision allégée 11
8. Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la révision allégée et du projet associé sur l'environnement 11
9. Indicateurs de suivi 12
10. Compatibilité avec les documents de portée supérieure 12

A. RESUME NON TECHNIQUE

1. Contexte – Localisation du projet et de la révision allégée

La Communauté urbaine de Grand Poitiers dispose aujourd'hui d'un document d'urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 28 juin 2013 par le Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine regroupant 12 communes.
De nouveaux besoins ayant été recensés, notamment au sein de l'exploitation de la carrière de Bonnillet située sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou, **une révision allégée (RA2-R5) a été prescrite le 29 novembre 2024 par le Conseil communautaire de Grand Poitiers.**

2. Motif de la révision allégée

La présente révision allégée a pour but de permettre le développement de l'activité de la carrière souterraine de Bonnillet au sein de la commune de Chasseneuil-du-Poitou.
Pour des raisons géologiques et techniques, le développement de cette carrière vers le Nord n'est pas possible à court terme. Afin de permettre son extension vers l'Est, il convient d'adapter le zonage du PLUi, en procédant à une extension du zonage dédié à l'exploitation des carrières vers l'Est.
La Communauté urbaine de Grand Poitiers souhaite ainsi étendre le secteur UT (secteur dédié aux exploitations de mines et carrières et aux dépôts contrôlés de matériaux), afin d'y intégrer la zone d'extension future de cette carrière, actuellement classée en secteur A2 (secteur dédié à l'activité agricole).

3. Intérêt du projet et justification

Ci-dessous, une vue aérienne de la zone de la carrière, ainsi que du périmètre « UT » tel qu'il figure dans le PLUi actuel. La zone concernée s'étend sur 16,8 ha.

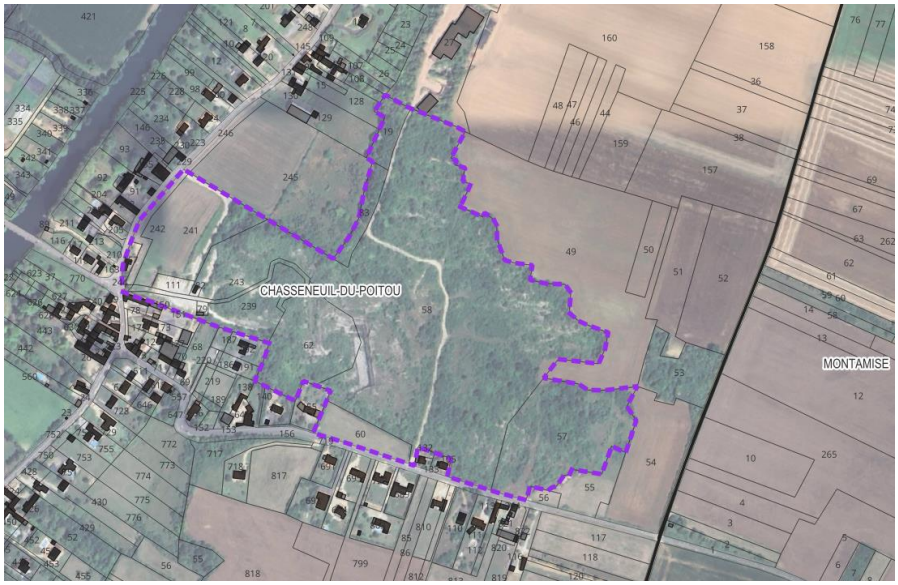

L'activité de carrière souterraine, est actuellement gérée par la société Rocamat. Afin de pouvoir poursuivre son activité, une extension du périmètre d'exploitation apparaît nécessaire en vue de l'épuisement du gisement actuel et de l'impossibilité technique, à court terme, de prolonger cette exploitation vers le Nord.
La carrière souterraine d'extraction de pierres se trouve aujourd'hui contrainte dans son développement par la présence d'une zonage « A2 » à l'Est, l'empêchant ainsi de pouvoir étendre son exploitation.
Afin de développer et pérenniser cette activité, aucune construction ou installation ne sera nécessaire. La seule modification en surface consistera en la création d'un nouveau puits de secours et d'aération au sein de la zone faisant l'objet d'une extension du secteur UT.

Les parcelles concernées par le projet d'extension se situent en zone agricole (A2). Ce sont les parcelles AK 49, 50, 53, 54 et 55, représentées ci-dessous :

Le PLUi de Grand Poitiers a prévu une zone réservée aux exploitations de mines et carrières et aux dépôts contrôlés de matériaux (zone UT). De ce fait, il convient de réduire la zone agricole (A2) se situant sur les parcelles citées ci-dessus au profit de la zone urbanisée (UT).

Ce projet permet de conforter et pérenniser une activité industrielle existante. Les objectifs poursuivis sont de :
- permettre le développement d'une activité de carrière souterraine d'extraction de pierres
- favoriser la pérennité d'une activité économique s'appuyant sur les richesses du territoire, pourvoyeuse d'emplois locaux.

Cette révision s'inscrit dans la volonté de l'intercommunalité du Grand Poitiers de favoriser le ***développement économique, considéré comme « indispensable et souhaitable.*** » (Axe I du PADD du PLUi en vigueur, page 5), mais également d'assurer la « ***production nécessaire à la consommation de ses habitants ».*** (Axe II du PADD du PLUi, page 10).

4. Compatibilité de la révision avec la règlementation en vigueur

- **Conformité avec l'article L153-34 du code de l'Urbanisme :**

> ***« 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; »***

La procédure retenue est celle de révision allégée dans la mesure où le projet entraine la réduction d'une zone agricole, à savoir la réduction de 7,1 ha d'un secteur dédié à l'activité agricole « A2 » au profit d'un secteur « UT », secteur dédié aux exploitations de mines et carrières et aux dépôts contrôlés de matériaux. **Le projet de révision allégée est donc conforme au Code de l'urbanisme.**

- **Compatibilité avec le SCoT du Seuil du Poitou**

Conformément aux objectifs du PADD du ScoT :
- L'extension de l'exploitation de la carrière de Bonnillet concoure à préserver et renforcer le dynamisme économique du territoire.
- La révision allégée, par son absence d'impact sur l'activité agricole, contribuera bien à préserver l'activité agricole, la fonctionnalité des exploitations et l'outil de production qu'est le sol.
- La révision allégée, par son absence d'impact sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers, contribue bien à l'objectif fixé par le ScoT de limiter la consommation foncière.
- L'extension de l'exploitation de la carrière concoure à valoriser les ressources naturelles du territoire, mais également à favoriser l'économie circulaire

Conformément aux objectifs du DOO du ScoT :

- La pérennisation de la carrière de Bonnillet, permet de maintenir voire augmenter l'exploitation des gisements de matériaux de construction issus du sous-sol

- **Compatibilité avec le PADD du PLUi en vigueur**

Conformément aux orientations et objectifs fixé par le PADD du PLUi en vigueur :

- L'extension de l'exploitation de la carrière de Bonnillet concoure au développement économique du territoire.
- L'extension de l'exploitation de la carrière concoure au développement économique du territoire, et au maintien voire au développement de l'emploi local. Par ailleurs, elle favorise une production nécessaire à la consommation de ses habitants
- L'extension de l'exploitation de la carrière souterraine de Bonnillet, parce qu'elle prend place exclusivement en souterrain, à environ 40m au-dessous du niveau du sol, n'aura strictement aucun impact en surface et donc aucun impact sur les paysages. La qualité et l'originalité des paysages sera donc préservée
- La révision allégée, par son absence d'impact sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers, contribue bien à l'objectif fixé par le PADD du PLUi de limiter la consommation foncière.

- **Compatibilité avec le PADD du futur PLUi à 40 communes**

Par délibération du 25 juin 2021, le Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine a prescrit l'élaboration d'un PLUi à l'échelle des 40 communes du territoire intercommunal. Les orientations du PADD ont été débattues lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2023.

Conformément aux orientations et objectifs fixé par le PADD du futur PLUi :

- L'extension de l'exploitation de la carrière de Bonnillet permet de maintenir et favoriser les activités agricoles et sylvicoles sur le territoire et de préserver les espaces agricoles en cohérence avec les objectifs de modération de consommation foncière en général.
- L'extension de l'exploitation de la carrière permet de préserver les conditions d'exploitation et d'extraction de la carrière tout en permettant l'évolution de son exploitation. Par ailleurs, elle tend également à favoriser l'économie circulaire en pourvoyant aux acteurs économiques et habitants du territoire les matériaux de construction pouvant être utilisés localement

En conclusion, le projet de révision allégée est donc :

- **Conforme au Code de l'urbanisme**
- **Compatible avec le PADD et le DOO du ScoT du Seuil du Poitou**
- **Compatible avec les orientations et objectifs du PADD du PLUi.**
- **Compatible avec les orientations et objectifs du PADD du futur PLUi à 40 communes**

5. Etat initial de l'environnement

Milieu physique

La zone concernée par le projet de révision allégée se situe sur un vaste plateau calcaire entre les vallées du Clain et de la Vienne, localisée en bordure de la vallée du Clain. Elle est relativement plane (113 m NGF sur le coteau Ouest à 123 m NGF à l'Est) et comporte sur son emprise une ancienne carrière à ciel ouvert.
La vallée du Clain, ainsi que les vallées sèches encadrant la zone de révision allégée, culminent à une altitude de l'ordre de 65 m NGF.
La zone d'étude ne comporte ni cours d'eau, ni plan d'eau. La nappe phréatique se situe sous le plancher de la carrière de Bonnillet-Nord, dont le projet d'extension est associé à la présente révision allégée.
Trois couches calcaires sédimentaires se superposent au niveau du site. Le projet associé à la révision allégée exploite en carrière souterraine la couche calcaire intermédiaire, les blocs de pierre extraits étant exploités à des fins ornementales ou de restauration de bâtiments anciens.
La zone d'étude s'étend essentiellement sur des terres exploitées sur de vastes parcelles en grande culture, à l'exception de l'ancienne carrière à ciel ouvert qui est aujourd'hui totalement boisée.

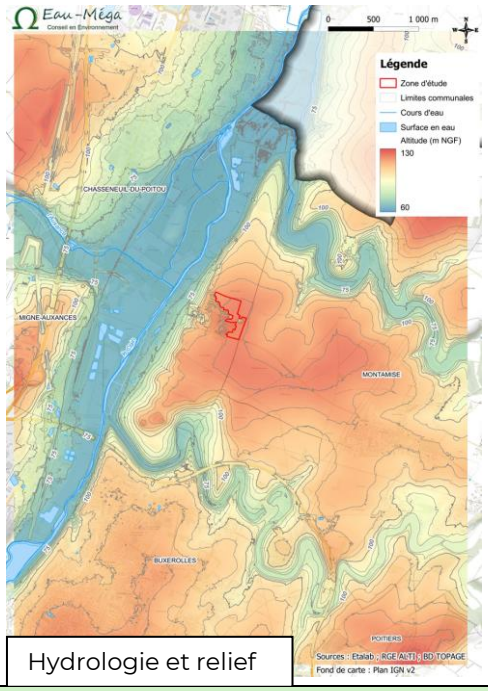

Hydrologie et relief

Milieu naturel

Natura 2000
3 sites Natura 2000 (2 ZPS et 1 ZSC) sont positionnés sur le territoire du PLUi40 de Grand Poitiers, dont 2 qui concernent le PLUi12.
Le site d'étude ne se situe pas dans l'emprise d'un site Natura 2000. Le plus proche se situe à 2,5 km sur le plateau en rive gauche du Clain. De plus, aucun lien écologique, ni hydraulique n'existe entre le site d'étude et le réseau Natura 2000.

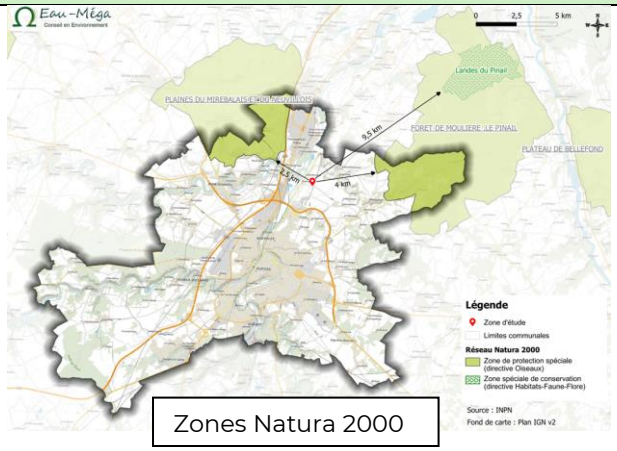

Zones Natura 2000

Nom	Superficie totale (en ha)	Distance à la zone d'étude
Sites Natura 2000		
ZPS FR5412018 - Plaines du Mirebalais et du Neuvillois	37 430 ha	2 500 m Aucune connexion directe ou indirecte
ZPS FR5410014 - Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran	8 123 ha	4 000 m Aucune connexion directe ou indirecte
ZSC FR5400453 – Landes du Pinail	925 ha Inclus dans la ZPS FR5410014	9 500 m Aucune connexion directe ou indirecte

Arrêtés de protection du biotope
Le site d'étude **ne se situe pas dans l'emprise** d'une zone faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope.

ZNIEFF
Le site d'étude ne se situe pas dans l'emprise d'une ZNIEFF. La plus proche se situe à 600 m au Sud (Vallée des Buis).

Espaces Naturels sensibles
Le site d'étude ne se situe **ni dans l'emprise d'un Espace Naturel Sensible**, ni sur un terrain acquis ou géré par un conservatoire des espaces naturels.

Sites inscrits et classés
La commune de Chasseneuil-du-Poitou ne comporte aucun site inscrit ou classé. Le plus proche site inscrit, Puy Mire, se situe à 2 600 m au Sud-Ouest sur la commune de Buxerolles.

Zones humides
Aucune zone humide n'est prélocalisée par la DREAL sur la zone d'étude.
Les zones humides de la Communauté urbaine du Grand Poitiers ont fait l'objet d'inventaires dans le cadre des préconisations du SAGE Clain. L'inventaire des zones humides de la commune de Chasseneuil-du-Poitou et alentours de la zone de projet a été réalisé en 2021 - 2022 par Vienne Nature.
La zone de projet **se situe hors zones humides** validées par prospections terrain.

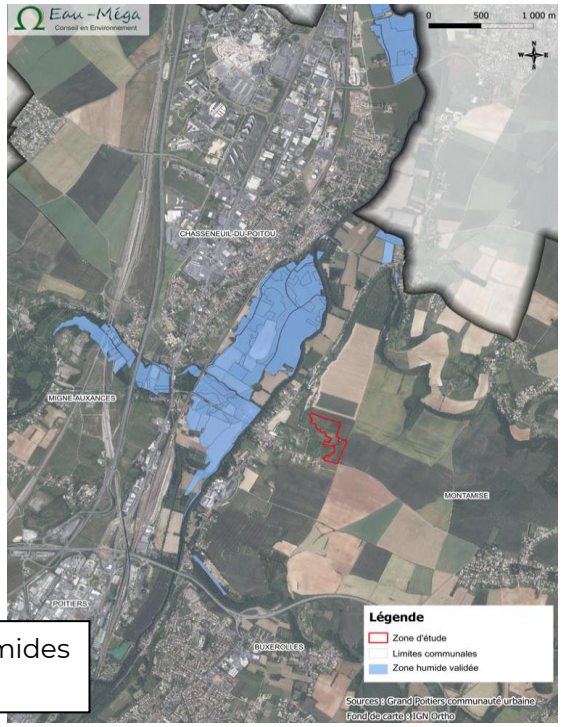

Localisation zones humides validées par prospection

Trame Verte et Bleue
Le PLUi de la Communauté urbaine du Grand Poitiers précise la nature des réservoirs selon 5 catégories :

- Appartenant à la trame verte : les bois, le bocage et les prairies
- Appartenant à la trame bleue : les milieux humides et les vallées

La zone d'étude se situe en bordure du plateau qui domine la vallée du Clain à l'Est. Il s'agit de parcelles exploitées en grande culture, rattachées aux espaces agricoles dans la cartographie des continuités écologiques. A ce titre elle ne constitue **ni un réservoir de biodiversité, ni un corridor écologique**.

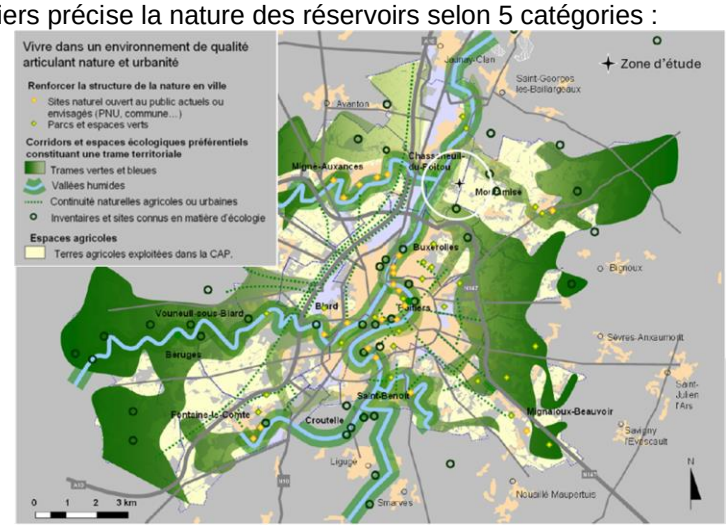

Contexte naturel au droit du site
Hormis un boisement au niveau de l'ancienne carrière à ciel ouvert sur l'angle Nord-Est et une prairie sur la pointe Sud-Ouest, l'essentiel de la zone d'étude est cultivée en grande culture.

Si la zone d'étude est bien délimitée au Sud par la D87 et à l'Est par un chemin empierré, les cultures s'étendent vers le Nord sans discontinuité.

Ancienne carrière boisée

Vastes parcelles ouvertes en grande culture

Risques et pollutions

Type de risque	Situation sur la commune	Situation sur le site d'étude
Inondations de plaine	La commune de Chasseneuil-du-Poitou dispose d'un PPRi.	La zone d'étude se situe hors secteur à risque d'inondation.
Inondations par remontées de nappes	La commune de Chasseneuil-du-Poitou est potentiellement sujette aux débordements par remontée de nappe et inondation de cave.	La zone d'étude se trouve hors zone potentielle sujette aux remontées de inondations de cave.
Séismes	La commune de Chasseneuil-du-Poitou se trouve en zone de sismicité 3 (risque modéré).	Par extension, la zone d'étude se trouve en zone de sismicité 3 (risque modéré).
Retrait-gonflement des argiles	L'aléa retrait-gonflement des argiles a été cartographié sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou. Il est moyen sur l'ensemble de la vallée du Clain et nul sur les plateaux dominants.	La zone d'étude ne se situe pas sur un secteur à aléa retrait-gonflement des argiles.
Autres mouvements de terrain	La commune de Chasseneuil-du-Poitou est concernée par le PPR Mouvements de terrain de la Vallée du Clain.	La zone d'étude se situe en totalité dans le zonage R du PPR Mouvement de terrain. Elle est donc inconstructible.
Cavités souterraines	Sept cavités souterraines, liées à l'activité de carrière, sont recensées sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou. Elles se situent en zone R inconstructible du PPR Mouvement de terrain (6 cavités) ou en zone B1 constructible sous condition – Prescriptions strictes.	Quatre cavités sont présentes au sein de la zone d'étude ou aux alentours. Une se situe en bordure Ouest, au niveau d'une ancienne carrière à ciel ouvert sur la zone UT. Les 3 autres sont localisées dans la partie boisée de la zone d'étude, au niveau de l'ancienne carrière.
Tempêtes	L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Nouvelle-Aquitaine du fait de sa position en façade atlantique. Il concerne l'ensemble du département.	Compte tenu de l'historique des catastrophes naturelles sur la commune, le risque tempête apparait relativement faible.
Incendie / Feux de forêt	La commune de Chasseneuil-du-Poitou n'est pas concernée par le risque feu de forêt (DDRM 86).	La zone d'étude se situe sur un vaste plateau agricole et elle est exploitée en grande culture. Le site n'est boisé qu'au niveau de l'ancienne carrière et il est bordé par une haie sur son angle Sud-Est. Il ne présente aucun risque incendie particulier.
Radon	L'ensemble du territoire de la commune de Chasseneuil-du-Poitou se trouve en zone de risque faible vis-à-vis du radon.	Par extension, la zone de projet se trouve en zone de risque radon faible.
ICPE	Trois ICPE, dont une classée SEVESO seuil haut et deux non SEVESO, sont présentes sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou.	Aucune ICPE ne se trouve dans la zone de projet. L'ICPE la plus proche, non SEVESO, se situe à 1 km au sud-Ouest.
Sols pollués	Deux sites pollués sont recensés par les bases de données sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou.	Aucun site pollué n'est recensé au droit du site d'étude.
Transport de matières dangereuses (TMD)	Deux axes routiers très fréquentés sur le territoire communal (A10 et D910). Un réseau de voies ferrées, dans la vallée du Clain en rive gauche. Deux canalisations TMD, en bordure Nord-Est et dans la partie Sud du territoire communal.	La plus proche des importantes infrastructures de TMD, une canalisation, passe à 300 m à l'Est de la zone d'étude.

6. Modifications apportées par la révision allégée N°2 (RA2-R5) au PLUi

6.1. *Modification apportée au PADD*

Cette révision allégée n'entraine aucune modification au niveau du PADD.

6.2. *Modification apportée au règlement écrit*

Cette révision allégée n'entraine aucune modification au niveau du règlement écrit.

6.3. *Modification apportée au règlement graphique*

Les évolutions apportées sont exposées dans les chapitres précédents de la présente note de présentation. Elles concernent les planches graphiques 11 et 18.

PLUi de Grand Poitiers opposable (avant)	PLUi de Grand Poitiers avec projet de révision allégée RA2-R5 (après)
Extrait de la planche graphique n°11 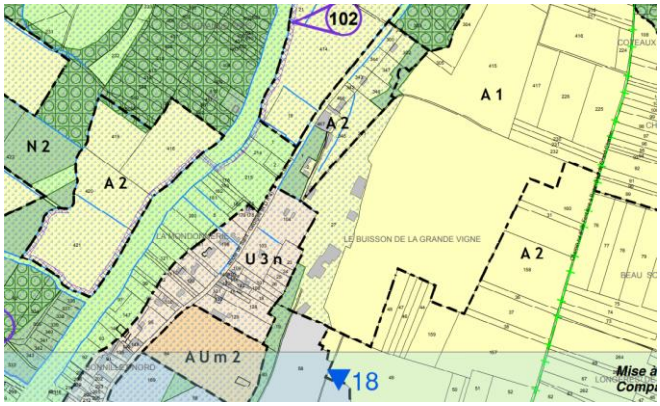 	**Extrait de la planche graphique n°11** 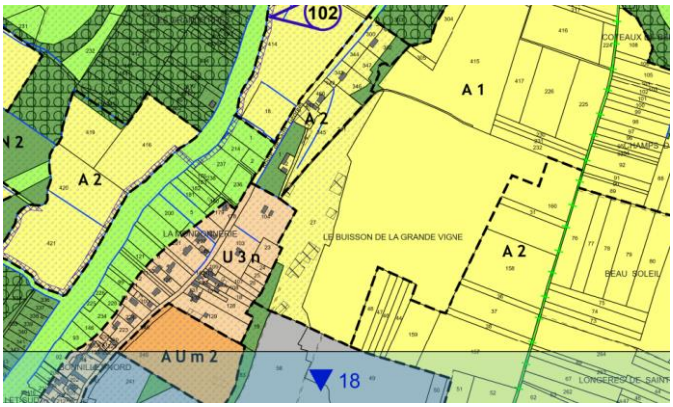
Extrait de la planche graphique n°18 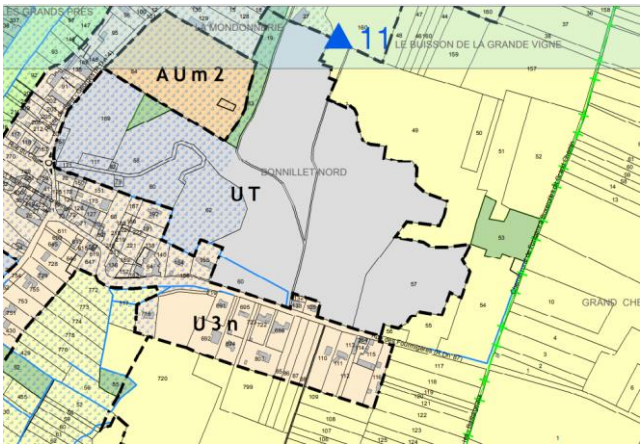 	**Extrait de la planche graphique n°18** 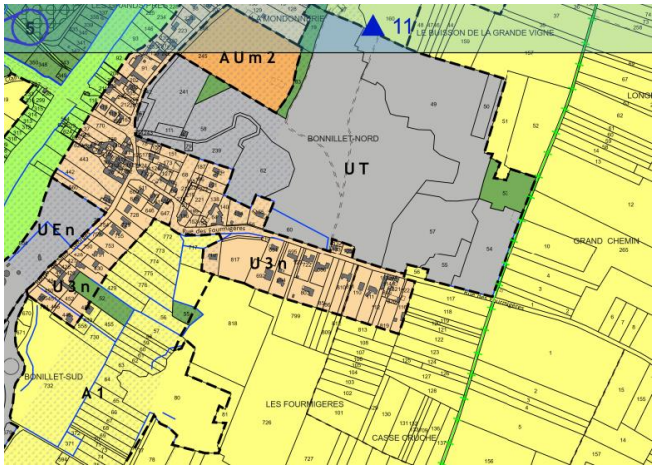

7. Analyse des incidences notables de la révision allégée

EVALUATION DES INCIDENCES	NIVEAU D'INCIDENCE
Sur la consommation des espaces agricoles et naturels - 7,11 ha de zone A2 Néanmoins, la révision allégée est associée à un projet d'extension de carrière souterraine, laquelle contractualise pour le maintien de l'exploitation agricole des parcelles dont elle est propriétaire. De fait, la consommation de l'espace agricole n'entrainera **aucune modification des usages agricoles** des sols en surface.	Négligeables
Sur le logement Incidence nulle (ne créera pas, ni ne supprimera de logement)	Aucune incidence
Sur l'économie et l'emploi Incidence positive sur l'économie : développement activité économique par extension de zone exploitable Incidence négligeable sur l'emploi : continuité de l'emploi sans création d'emploi supplémentaire	Positives pour l'économie Négligeables pour l'emploi
Sur les risques et les nuisances La révision allégée et le projet associé d'extension souterraine de la carrière, n'entrainent aucun changement de production en pierre ni de modification de son fonctionnement (périodes d'activité, équipements et leurs émissions sonores, trafic routier des véhicules de livraison, ...)	Aucune incidence
Sur le cadre de vie et le paysage Activité souterraine non perceptible en surface Haies existantes dans l'angle Sud-Est de la zone d'étude maintenues Aucune modification de l'usage agricole des sols	Aucune incidence
Sur la gestion des eaux usées Pas d'eaux usées supplémentaires générées	Aucune incidence
Sur la gestion des eaux pluviales Aucun impact sur la gestion des eaux pluviales	Aucune incidence
Sur la qualité de l'air Pas d'augmentation du trafic (pollution de l'air)	Aucune incidence
Sur les déchets Pas d'augmentation du volume de déchets **Sur les ressources naturelles et les énergies fossiles** Pas d'augmentation de l'utilisation d'énergies fossiles	Aucune incidence
Sur le réseau Natura 2000 Pas de destruction d'habitat d'intérêt communautaire Pas de destruction d'espèces d'intérêt communautaire	Aucune incidence
Sur les habitats, la faune et la flore Pas de destruction au sein de la parcelle agricole et des habitats associés	Aucune incidence
Sur la trame verte et bleue Pas de rupture de la trame verte et bleue	Aucune incidence
Sur les zones humides Pas de destruction de zone humide	Aucune incidence

LEGENDE :

Incidences positives — Incidences nulles — Incidences négatives

8. Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la révision allégée et du projet associé sur l'environnement

ENJEUX	INCIDENCES	MESURES ET INCIDENCES RESIDUELLES
Consommation des espaces	Négligeables	Maintien de l'activité agricole (contractualisation) sur les parcelles appartenant à la carrière Bonnillet Incidences résiduelles nulles
Logement	Aucune incidence	-

Economie et l'emploi	Positives pour l'économie Négligeables pour l'emploi	-
Exposition aux risques et aux nuisances	Aucune incidence	-
Cadre de vie et paysage	Aucune incidence	-
Gestion des eaux usées	Aucune incidence	-
Gestion des eaux pluviales	Aucune incidence	-
Qualité de l'air	Aucune incidence	-
Déchets	Aucune incidence	-
Ressources naturelles et énergies fossiles	Aucune incidence	-
Réseau Natura 2000	Aucune incidence	-
Habitats, faune et flore	Aucune incidence	-
Trame verte et bleue	Aucune incidence	-
Zones humides	Aucune incidence	-

LEGENDE :

Au vu des incidences négligeables à positives de la procédure, aucune mesure supplémentaire n'est envisagée.
L'extension de la carrière n'entraînera aucune incidence par rapport à l'existant car il s'agit d'une progression spatiale de l'exploitation souterraine, pour poursuivre l'extraction de blocs calcaire ayant des propriétés et caractéristiques spécifiques à une utilisation ornementale ou de rénovation de bâti ancien.

9. Indicateurs de suivi

Dans le cadre de la présente révision allégée, il est proposé d'introduire les indicateurs suivants :

Indicateur	Etat initial	Objectif	Source de la donnée
Superficie de carrière exploitée (zone UT)	33 ha	40 ha (après RA2)	Zonage, Grand Poitiers communauté urbaine
Nombre de cavités recensées sur la carrière de BONNILLET	4	Suivi d'évolution	Géorisques, BRGM

10. Compatibilité avec les documents de portée supérieure

L'article L.131-4 et suivants du Code de l'urbanisme prescrivent que les PLU doivent être compatibles avec :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Le SCoT du Seuil du Poitou a été approuvé le 11 février 2020. Le PLUi doit être compatible avec ses objectifs fixés dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs). La compatibilité est détaillée dans le chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.
Le projet de révision allégée est compatible avec le SCoT du Seuil du Poitou.

- **Le plan de mobilité (PDM)**

Le plan de mobilité de Grand Poitiers est en cours d'élaboration et sera prochainement approuvé (juin 2025).
Quatre enjeux ont été identifiés pour le Plan de Mobilité :

- Des déplacements facilités pour toutes et tous, pour tous motifs, par tous les modes collectifs, actifs ou partagés, sur l'ensemble du territoire.
- Des déplacements contraints ou subis à réduire et des déplacements plus courts.
- Une diminution des impacts environnementaux négatifs des mobilités (climat, ressources, énergie, bruits, pollution) selon la trajectoire fixée dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et une amélioration de la qualité de vie (coût économique, budget, temps, santé, sécurité, occupation de l'espace public).
- Une optimisation des moyens et des systèmes de mobilité et de transport efficaces.

Le projet de révision allégée est compatible avec le plan de mobilité de Grand Poitiers en cours d'élaboration ; aucune incidence de la révision allégée sur le déplacement.

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

La révision allégée et son projet associé n'auront aucune incidence sur l'habitat.
Le PLH 2019-2024, approuvé le 6 décembre 2019, affirme la volonté de Grand Poitiers de décliner une stratégie commune et concertée en matière d'habitat à l'échelle de ses 40 communes.
La compatibilité entre la révision allégée et le PLH est donc respectée par définition.

- **Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**

Le PCAET Grand Poitiers Communauté urbaine a été adopté par Grand Poitiers en décembre 2019. Il s'articule autour de 8 grands enjeux :

- Déployer et promouvoir les transports collectifs et les modes doux
- Construire un territoire économe en énergie et en espace
- Réduire et valoriser les déchets
- Développer les énergies renouvelables
- Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique
- Sensibiliser et accompagner les acteurs du territoire
- Rechercher l'exemplarité de la collectivité
- Piloter la transition énergétique

Le nouveau PCAET de Grand Poitiers communauté urbaine est en cours l'élaboration et sera prochainement approuvé (juin 2025). Son plan d'action s'articule autour de 11 enjeux, dont certains susceptibles de concerner la révision allégée et son projet, notamment :

- Favoriser une agriculture et une alimentation durables
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels
- Préserver les ressources en eau

En absence d'incidence sur l'activité agricole et sur les habitats en surface, compte tenu du process d'extraction du calcaire à sec ne nécessitant aucun besoin en eau ou autre substance et l'exploitation n'ayant aucun impact sur l'infiltration des eaux de ruissellement vers la nappe phréatique, **le projet de révision allégée est compatible avec le PCAET de Grand Poitiers Communauté urbaine.**